

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2024/086/DEL/7.1

Séance du 3 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, M. LLOPEZ Laurent, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien M. ADAM Hervé, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. MANGEON Stéphane, M. NORBERT Jean.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme DUJEANCOURT Anne par M. BARBIER Michel, Mme INZANI Béatrice par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DOUDET Catherine par M. GODEMAN Sébastien, M. RUELLOUX Samuel par M. LLOPEZ Laurent, M. DENEUFVE Gilbert par M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle par M. ACCARD Stéphane, Mme THERIN Aurélie par M. MARTIN Jean-Marie, Mme GAOUYER Marie-Françoise par Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse.

Absents : Mme BOUQUET Marie-Odile, Mme DELVAL Isabelle, M. DUCHAUSSOY Joël

Le secrétariat a été assuré par : Mme CHAVES Hélène.

Date de convocation : 28/03/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 18	Nombre de pouvoirs : 8 Nombre d'absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont appelés à délibérer sur le vote des taux des taxes applicables en 2024.

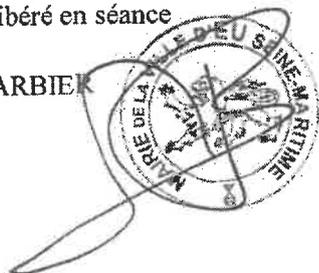
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les taux des taxes 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation :	23,66 %,
- Taxe foncière bâtie :	56.66%,
- Taxe foncière non bâtie :	53,50 %

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER



La secrétaire de séance,
Hélène CHAVES